

	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRI-MER</b>
<b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b> SERVICE DE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITICOLES UNITE GESTION DU POTENTIEL  SERVICE CONTROLE ET NORMALISATION UNITE CONTROLES  SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION COMMUNAUTAIRE UNITE SUITES DE CONTROLES  12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	<b>INTV-GPASV-2020-70</b>  <b>du 09 décembre 2020</b>
<b>DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET</b> <b>COURRIEL : vitirestructuration@franceagrimer.fr</b>	
<b>PLAN DE DIFFUSION :</b>  DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRI-MER	<b>MISE EN APPLICATION IMMEDIATE</b>

**Date de mise en application :** À partir du lendemain de la date de publication de la présente décision

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** modification de la Décision INTV-GPASV-2019-21 du 06 septembre 2019 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2019-2023 pour la campagne 2019-2020.

**Mots-clés :** aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, palissage, irrigation, arrachage.

**Résumé :** Cette décision modifie le troisième paragraphe de l'article 9 de la décision INTV-GPASV-2019-21 du 6 septembre 2019 concernant la date de clôture du dépôt des demandes d'arrachage pour la deuxième tranche de dépôt.

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007 ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (TFUE)
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 06 août 2014 portant modalités d'exécution du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement délégué (UE) n°2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016, complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission ;
- Règlement d'exécution (UE) n°2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1185 de la Commission du 20 avril 2017 portant modalités d'application des règlements (UE) n° 1307/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les notifications à la Commission d'informations et de documents, et modifiant et abrogeant plusieurs règlements de la Commission ;
- Règlement délégué (UE) n°2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Règlement d'exécution (UE) n°2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoire ;
- Décret n° 2018-787 du 11 septembre 2018 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2019 à 2023 ;
- Décision INTV-GPASV-2019-21 du 06 septembre 2019 modifiée relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2019-2023 pour la campagne 2019-2020 ;
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 09 décembre 2020

## SOMMAIRE

<i>Article 1er : Déclaration préalable à l'arrachage.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2 : Date d'application de la présente décision.....</i>	<i>4</i>

**Article 1er : Déclaration préalable à l'arrachage**

Le 3eme paragraphe de l'article 9 est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Le dépôt de celle-ci est possible pendant les 2 périodes suivantes :*

*- du 3 février 2020 au 15 mai 2020 à 12 heures 00 ;*

*et*

*- du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021 à 12 heures 00. »*

**Article 2 : Date d'application de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture.

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN